



Annexe: Questions d'application issues du CdA19

CPC : COMORES	Réponses/explications
<ul style="list-style-type: none"> • <i>N'a pas mis en œuvre/transposé dans la législation nationale l'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin autour de raies Mobulidae, tel que requis par la Résolution 19/03</i> 	<p>Les Comores sont en train de préparer un arrêté ministériel qui sera signé par le Ministre en charge de la pêche pour satisfaire à cet Résolution 19/03 de la CTOI.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>N'a pas fourni les informations sur les mesures prises au niveau national pour suivre les prises et gérer les pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique, comme requis par la Résolution 18/05</i> 	<p>Les Comores sont en train de préparer un arrêté ministériel qui sera signé par le Ministre en charge de la pêche pour satisfaire à cet Résolution 18/05 de la CTOI.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>N'a pas mis en œuvre/transposé dans la législation nationale l'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche, comme requis par la Résolution 18/05</i> 	<p>Les Comores sont en train de préparer un arrêté ministériel qui sera signé par le Ministre en charge de la pêche pour satisfaire à cet Résolution 18/05 de la CTOI.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Questions sans réponse dans le Questionnaire sur l'application, tel que requis par le Règlement intérieur</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>N'a pas mis en œuvre/transposé dans la législation nationale l'interdiction de pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique ou d'interagir avec une bouée océanographique, comme requis par la Résolution 11/02</i> 	<p>Non applicable aux Comores</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>N'a pas mis en œuvre/transposé dans la législation nationale l'interdiction de remonter à bord une bouée océanographique, comme requis par la Résolution 11/02</i> 	<p>Non applicable aux Comores</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Termes et conditions de la licence de pêche non soumis, tel que requis par la Résolution 14/05</i> 	<p>Les termes et conditions d'octrois de licence de pêche sont décrit dans le décret N°15-050/PR du 15 avril 2015 Chapitre 4 Section 1 (voir le décret joint)</p>